

La Prime Syndicale pour la CP 149.01 – Electriciens - sera payée à partir du 2 novembre 2023!

Conditions :

- Être affilié à un syndicat pendant toute la période de référence.
- Avoir travaillé dans la **CP 149.01** pendant au moins **1 mois** durant la période de référence.

Ont également droit :

- Les jeunes qui ont terminé leurs études et qui sont occupés dans la **CP 149.01** au **31/10/2023** ont droit à la prime syndicale complète sous les conditions suivantes: être membre à partir du **08/2023** et avoir payé une cotisation de la catégorie cotisations jeunes ;
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la **CP 149.01**, deviennent **prépensionnés, chômeurs complets, malades** ou **invalides** ont droit à la prime jusqu'à leur retraite à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la **CP 149.01**, partent en **pension** ont droit à la prime à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- Les intérimaires occupés dans le secteur ont aussi droit à la prime aux mêmes conditions.

Période de référence :

01/11/2022-31/10/2023

Montant

Cotisation (dépend des cotisations payées)

Cotisation minimum 190,80€ (15,90€ x 12) →

Cotisation entre 114€ et 190,80€ →

Prime

120 €

60 €

Paiement : à partir du 2 novembre 2023

Votre Liberté Votre Voix

